

## DECISION MUNICIPALE n° D20220930-086

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Cellule Affaires Juridiques	
	<b>Matière</b>	5.8	Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice
<b>Objet</b>	Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Limoges – requête introductive d'instance contre l'arrêté municipal A20220318-115 du 18 mars 2022		
<b>Attributaire</b>	Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la requête introductive d'instance n° 2201280-2 présentée devant le Tribunal Administratif de Limoges le 7 septembre 2022 contre l'arrêté municipal A20220318-115 du 18 mars 2022 ;
- Vu la déclaration de ce litige auprès de SMACL ASSURANCES au titre de la protection juridique personne morale ;
- Considérant que cette requête vise à annuler l'arrêté municipal n° A20220318-115 en date du 18 mars 2022 ;
- Considérant la nécessité de confier à un avocat la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire citée en objet ;

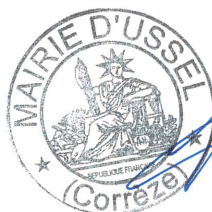
Décide,

**Article 1 :** De confier à Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, 13 avenue Victor Hugo - 19000 TULLE, la défense des intérêts de la Commune dans cette instance.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 30 septembre 2022.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE